



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019 – 10 – 3
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

**OBJET : Décision de prise en considération de la réalisation d'une opération
d'aménagement inscrite dans le périmètre de la Route de Givors RD 149**

L'an deux mille dix-neuf, le Neuf Octobre, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session publique à l'Hôtel de Ville (Salle Eugène ROE), à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER - Cécile CARRETTI – Richard BRIEL - Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Franck GIROUD - Michel BERTRAND - Chantal FRANCES, Adjoints,

Agnès BAILLY - Jacqueline LARGE - Jean-Christophe ALAMO – Serge BELVER - – Nicolas ROUCHON – Raphaël KUPPER - Géraldine BORDET - Didier FLORET - Daniel TORRES – Véronique MURILLO – Nelly DURAND - Cédric TROLLIET - Marie-Laure CHENAUX - Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Marie-Ange JARDINET à Danielle NICOLIER – Christine PONCET à Véronique MURILLO –

ABSENTS EXCUSES : Corinne LECLAIRE - Géraldine BORDEAU FINANCE – Damien MONTAGNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier FLORET.

DATE DE CONVOCATION : 27 Septembre 2019.

Annexe : périmètre d'étude

Rapporteur Mr Franck GIROUD, Adjoint délégué chargé de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal de St Pierre de Chandieu :

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre de Chandieu approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2019 - 3 - 8 du 28 février 2019 ;

Considérant le caractère stratégique de ce secteur de Saint-Pierre de Chandieu en accroche sur la Route de Givors, en particulier au droit du cœur de ville et des équipements scolaires notamment, tel que mis en évidence dans le cadre des études d'élaboration du PLU dont certains îlots font l'objet d'une OAP sectorielle ou d'une servitude d'attente de projet ;

Considérant le trafic supporté par la RD 149, en constante augmentation, et les problèmes de sécurité liés aux accès directs sur cet axe routier, en particulier pour les mouvements de tourne-à-gauche et de sorties aux heures de pointe ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la requalification de sa traversée d'agglomération par la RD 149 d'un point de vue urbain, c'est-à-dire au niveau des espaces publics, mais également des tissus urbains adjacents en veillant aux implantations des bâtiments, à leur gabarit, et au traitement des clôtures ;

Considérant la pression foncière pour des projets de renouvellement urbain d'opportunité sans réflexion globale ou prise en compte du tissu urbain environnant en particulier pavillonnaire ;

Considérant les orientations retenues au PADD en termes de développement de commerces de proximité, services, artisanat, aux abords de la Route de Givors intégrés dans des opérations à vocation principale d'habitat ;

Considérant la délimitation de la zone Ua et du secteur Uab dont les dispositions réglementaires peuvent offrir des opportunités de constructibilité inadaptée au tissu pavillonnaire environnant, ainsi qu'en zone Ub ;

Considérant la nécessité de prescrire un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent avec les projets à mettre en œuvre sur les secteurs d'OAP « Bouvière » et « Picoudon », mais également sur les secteurs d'attente de projet ;

Considérant qu'après une première étude menée dans le cadre de l'élaboration du PLU, il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre à étudier afin de prendre en compte les opérations et réflexions sur toute la traversée d'agglomération par la RD 149 :

1. Projet d'aménagement en centre d'agglomération comprenant commerces, services, artisanat, logements

La Ville de Saint Pierre de Chandieu souhaite développer en secteur central de sa traversée un projet global articulé autour de plusieurs opérations distinctes à vocation de logements, commerces de proximité, services, artisanat, et équipements publics, en intégrant le contexte existant et les évolutions à court et moyen termes liées aux opérations limitrophes au secteur délimité. Il est ainsi souhaité d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement qualitatif de ce secteur.

2. Le périmètre d'étude

Le secteur d'étude s'étend sur un périmètre assez large comprenant une diversité de tissus urbains qui se juxtaposent sans cohérence globale ni objectif d'optimisation du foncier sur ce secteur stratégique central, mais également de part et d'autre jusqu'aux entrées d'agglomération.

3. Le projet

L'objectif est d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble du périmètre.

Un diagnostic du site sera réalisé, permettant d'apprécier les potentialités d'aménagement tant dans le domaine du commerce de proximité que des services, de l'artisanat ou du logement, et si besoin d'équipements publics.

Dans le but de définir les enjeux d'aménagement, leurs articulations avec les entrées d'agglomération ou opérations existantes ou en cours de mutation, et d'optimiser l'insertion des projets dans le site, ce plan de composition abordera notamment les thèmes suivants :

- forme et organisation urbaine
- programmation et fonctions urbaines : commerces, services, artisanat, logement
- déplacements et mobilité, y compris sécurité et fonctionnement des accès, stationnement
- qualité du cadre de vie
- paysage
- réseaux, etc.

Ce périmètre fera l'objet en tout ou partie d'un secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et/ou d'une OAP thématique, inscrits dans le cadre d'une modification ou plusieurs modifications du PLU, avec des sous-secteurs éventuellement plus opérationnels.

4. L'échéancier

- 2019 : définition du cadre de l'étude à lancer et objectifs (le cas échéant avec la CCEL pour les aspects voirie)
- 2020 : lancement de l'étude menée par une équipe pluridisciplinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** qu'il y a lieu de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement ? inscrite dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération, afin de mettre en œuvre un projet urbain pour le centre bourg de Saint Pierre de Chandieu ;

- **DE DECIDER** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer pour les parcelles à l'intérieur du périmètre sus-désigné, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, démolition, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a, à ce jour, pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENSIOnS (Mmes V. MURILLO – C. PONCET et N. DURAND)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME.

Acte certifié exécutoire suite à
Dépôt en Préfecture le.....
Affichage en Mairie le.....
Le Maire,



Le Maire,
Raphaël IBANEZ